



POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE LE 07-02-2024
REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
BOULEVARD FREDERIC GARNIER
ET ALLEE DES DUNES
(LORS D'UNE OPERATION DE GRUTAGE D'ARBRES
EN VUE D'UNE REVEGETATION
AU N°72 BOULEVARD FREDERIC GARNIER)
LE JEUDI 8 FEVRIER 2024**

PL/BM
APM 24/0198

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par la SARL MOREAU LEVAGE CHARENTAIS MANUTENTION TRANSPORTS (SIRET N° 490 339 702 00030), sise rue Louis Blériot – ZI Le Mas de la Cour à 16100 CHATEAUBERNARD, en date du 29 janvier 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1: *L'entreprise MOREAU LEVAGE CHARENTAIS MANUTENTION TRANSPORTS (16100 CHATEAUBERNARD) sera autorisée à livrer et à gruter divers arbres à l'intérieur et au droit de la propriété située au n°72 boulevard Frédéric Garnier et à l'angle formé par l'allée des Dunes, le jeudi 8 février 2024, de 08h30 à 16h30.*

- L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires en ce qui concerne la sécurité des piétons et des usagers de la route.

ARTICLE 2 : *Afin de faciliter l'implantation et l'évolution de la grue mobile (130 T) au droit du chantier situé au n°72 boulevard Gantier :*

- La circulation sera interdite : boulevard Frédéric Garnier, dans les deux sens de circulation, dans la partie comprise entre l'avenue Emile Zola et l'avenue de la Grande Plage, selon plan joint, le jeudi 8 février 2024, de 08h30 à 16h30.

ARTICLE 3 : *A cet effet, l'entreprise mettra en place des pré-signalisations et des déviations adaptées :*

- en direction de l'avenue Emile Zola (pour les usagers de la route venant de la commune de Saint-Georges de Didonne, en direction du boulevard Frédéric Garnier),

- en direction de l'avenue de la Grande Plage, (pour les usagers de la route venant du boulevard Grandière, circulant sur le boulevard Frédéric Garnier, en direction de la commune de Saint-Georges de Didonne).

MISE EN LIGNE LE 07-02-2024

ARTICLE 4 : La circulation sera également interdite : allée des Dunes, dans les deux sens de circulation, au droit du chantier situé au n°72 boulevard Frédéric Garnier, le jeudi 8 février 2024, de 08h30 à 16h30.

ARTICLE 5 : A cet effet, l'entreprise mettra en place des pré-signalisations et des déviations adaptées (selon plan joint), à hauteur des intersections formées par :

- l'allée des Dunes / avenue du Parc et,
- boulevard Frédéric Garnier / avenue Emile Zola.

ARTICLE 6 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, boulevard Frédéric Garnier, du n°74 au n°86 boulevard Frédéric Garnier, selon plan joint, au droit du chantier, le jeudi 8 février 2024, de 08h30 à 16h30.

-cet espace ainsi réservé sera destiné aux stationnements des véhicules et engins de chantier de l'entreprise.

ARTICLE 7 : En raison de l'étroitesse de l'allée des Dunes, l'entreprise sera exceptionnellement autorisée à occuper le domaine public côté allée des Dunes, par le stationnement des véhicules de chantier, au droit de la propriété située au n°72 boulevard Frédéric Garnier, le jeudi 8 février 2024, de 08h30 à 16h30.

ARTICLE 8 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise RESASTAT SERVICES et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.

- Le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché par l'entreprise précitée.

ARTICLE 9 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée de la façon suivante :

- forfait pour stationnement des véhicules lors des travaux :

- inférieur ou égal à 7 jours.....12,80 euros
- supérieur à 7 jours et inférieur ou égal à 21 jours.....29,10 euros
- au-delà de 21 jours, par jour supplémentaire.....1,00 euros

ARTICLE 10 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 1^{er} février 2024

Pour le Maire,
et par délégation

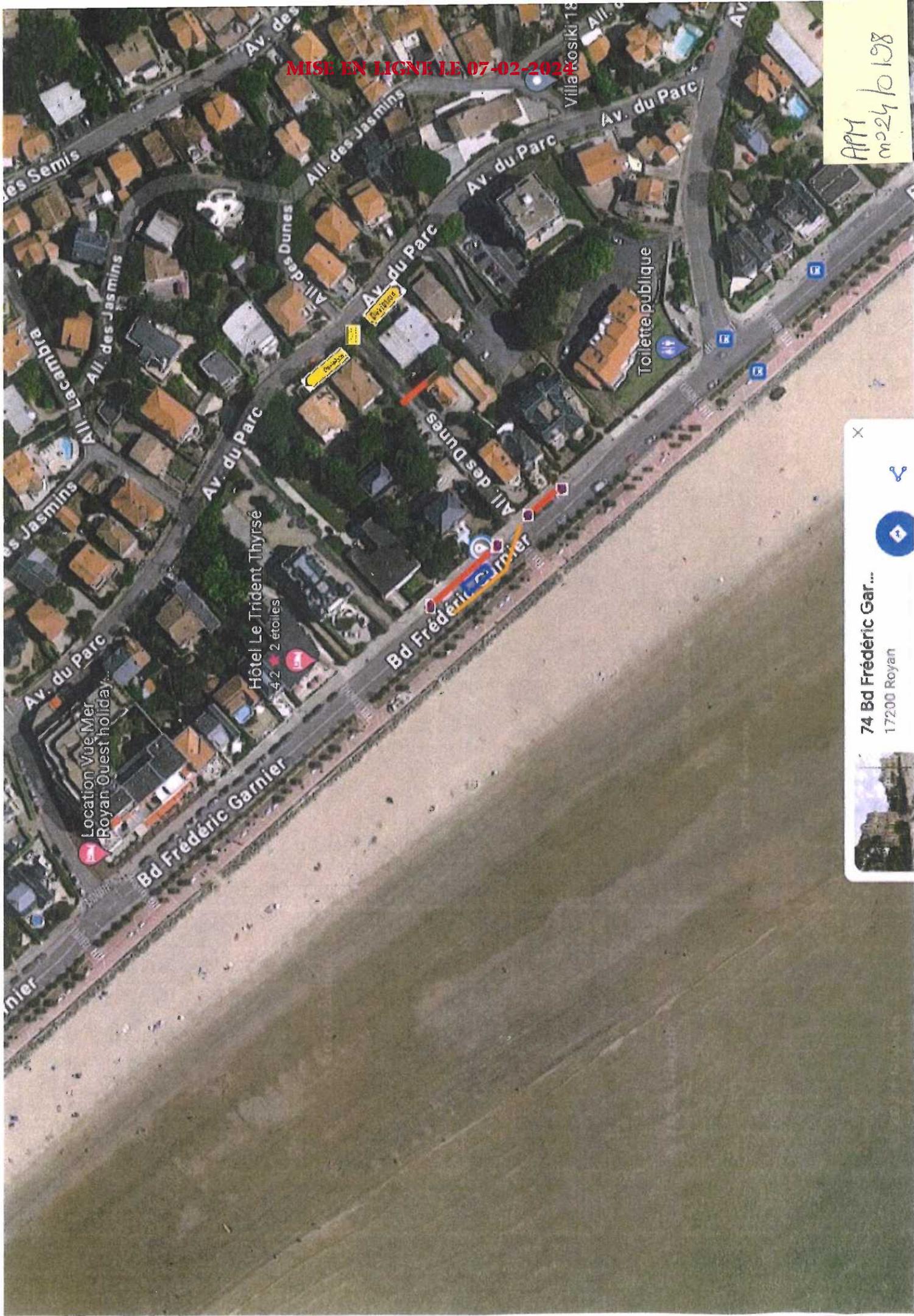
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 7 février 2024

MISE EN LIGNE LE 07-02-2024

APM
m24 to 198



74 Bd Frédéric Gar...
17200 Royan



Close to the beach